

# TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

## DECLARATION ANNUELLE DU 01/01/20.. AU 31/12/20..

Horaires d'ouverture sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « Contact »

Identification du destinataire	Nom ou dénomination du <b>REDEVABLE</b>	
	Adresse	

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période

N° d'identification de l'entreprise (SIREN) | | | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nombre total d'établissements assujettis aux TGAP

Dont assujettis à la composante « Lessives et préparations assimilées »

Dont assujettis à la composante « Matériaux d'extraction »

Dont assujettis à la composante « Emissions polluantes »

**R 17**

1 - TGAP Lessives et préparations assimilées (report ligne A)

D 650

2 - TGAP Matériaux d'extraction (report ligne B)

D 665

3- TGAP Emissions de substances polluantes<sup>1</sup> (report ligne C)

D 620

4 - Déduction des dons (report ligne D)

5 - Déduction acompte déclaré en octobre N-1

D 700

TG1 - Total TGAP due [si 1 + 2 + 3 - 4 - 5 ≥ 0]

TG2 - Ou Excédent TGAP [si 1 + 2 + 3 - 4 - 5 &lt; 0]

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case ci-contre

## MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

**ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro** (l'arrondi s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont ramenées à l'euro inférieur, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date : ..... Signature :	Somme :	Date :	Pénalités
Téléphone : .....		N° PEC	Taux 5 % - 10 % D 629   9005
		N° d'opération	0,2 % D 709 - D 719   9006
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>			Taux %   9007
Paiement par chèque : <input type="checkbox"/>			
			Date de réception

## CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

**N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TGAP.**

## I- LESSIVES et préparations assimilées <sup>2</sup>

Bénéficiaire d'une procédure de suspension de TGAP : Montant suspendu en € <input type="text"/>	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarifs 2020 (€/tonne)	TGAP due au titre de 2020
<b>Produits assujettis (NC) dont la teneur en phosphate :</b>	(A)	(B)	(A x B)
– est inférieure à 5 % du poids (y compris poids = 0 %)		44,81	
– est comprise entre 5 % et 30 % du poids		193,03	
– est supérieure à 30 % en poids		321,73	
		<b>TOTAL Lessives (A)</b>	

## II- MATERIAUX D'EXTRACTION

Bénéficiaire d'une procédure de suspension de TGAP : Montant suspendu en € <input type="text"/>	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarifs 2020 (€/tonne)	TGAP due au titre de 2020
<b>Matériaux d'extraction assujettis :</b>	(A)	(B)	(A x B)
– Première livraison de matériaux d'extraction		0,20	
– Première utilisation de matériaux d'extraction		0,20	
		<b>TOTAL Matériaux d'extraction (B)</b>	

<sup>2</sup> À compter de 2020, les redevables de la TGAP lessives et préparations assimilées doivent tenir à disposition un état récapitulatif des quantités de produits assujettis par nomenclature NC 8 - soit 34022090, 34029090, 38091010, 38091030, 38091050, 38091090 et 38099100. Cet état récapitulatif n'a pas à être joint à la déclaration.

### III- ÉMISSIONS DE SUBSTANCES POLLUANTES dans l'atmosphère

	Mode de détermination <sup>3</sup>	Opérations réalisées en 2020 (tonnes)	Tarifs 2020 (€/tonne) ou (€/kg)	Unité	TGAP due au titre de 2020
Substances taxables :		(A)	(B)		(A x B)
Acide chlorhydrique			49,04	€/t	
Arsenic			529,65	€/kg	
Benzène			5,3	€/kg	
Cadmium			519,78	€/kg	
Chrome			20,79	€/kg	
Cuivre			5,2	€/kg	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)			52,97	€/kg	
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et COV			144,08	€/t	
Mercurure			1 059,29	€/kg	
Nickel			103,95	€/kg	
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote			173,91	€/t	
Oxydes de soufre et autres composés soufrés			144,08	€/t	
Plomb			10,39	€/kg	
Poussières totales en suspension (PTS)			275,28	€/t	
Protoxyde d'azote			73,58	€/t	
Sélénium			529,65	€/kg	
Vanadium			5,2	€/kg	
Zinc			5,2	€/kg	
			<b>TOTAL BRUT Émissions polluantes (C)<sup>4</sup></b>		
			<b>Dons effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration N-1 et de la date limite de dépôt de l'acompte (D1)</b>		
			<b>Dons effectués entre la date limite de dépôt de l'acompte et la date limite de dépôt du présent solde (D2)</b>		
			<b>DONS à déduire<sup>5</sup> calculés après prise en compte de la limite de déduction (D)</b>		
			<b>TOTAL NET Émissions polluantes (E= C-D)</b>		

<sup>3</sup> Pour chaque polluant indiquer le mode de détermination des émissions au moyen des lettres suivantes : ME (mesures des émissions), BM (bilans des matières), FE (facteurs d'émissions), CO (corrélation) et AU (autres).

<sup>4</sup> L'ensemble des montants portés sur la déclaration sont des montants agrégés au SIREN y compris pour les dons

<sup>5</sup> La déduction des dons de la taxe due s'exerce, par installation, dans la limite de 171 000 euros ou à concurrence de 25 % des cotisations de taxe due.